



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Cayenne, le 27/12/2019

Service Risques, Énergie,
Mines et Déchets

Unité Risques Chroniques et Déchets

Nos réf. : REMD/URCD/CP/2019 n° 113

VISITE D'INSPECTION DU 19 NOVEMBRE 2019

Établissement : CASSE MEHDI

Exploitant : Monsieur EL MEHDI EL MIMOUNI

Activité : Centre VHU

Régime ICPE : néant

Code S3IC : 0223.00016

I- OBJET ET RÉFÉRENTIEL DE L'INSPECTION

Cette visite inopinée a été effectuée dans le cadre de l'action nationale de contrôle des centres VHU (véhicules hors d'usage) et fait suite aux inspections des 12 novembre 2013, du 26 août 2014 et du 2 juillet 2018.

1. ORDRE DU JOUR DE LA VISITE

Cette visite a pour objet la vérification du respect de l'arrêté préfectoral n° 2014 295-0002 du 22 octobre 2014 portant suppression des activités de récupération, de démantèlement et de stockage de véhicules hors d'usage de l'établissement dénommé casse Mehdi sis Z.A. Terca, sur le territoire de la commune de Matoury.

2. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE UTILISÉ LORS DE L'INSPECTION

- Code de l'environnement ;
- Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

3. PERSONNES AYANT RÉALISÉ LA VISITE

- M. Claude POITEVIN, inspecteur de l'environnement ;
- M. Cédric DELORGE, inspecteur de l'environnement ;
- M. Alexis BOULANT, Ingénieur de l'industrie et des mines ;
- MDL/C Richard BONILLO, de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de MATOURY.

II- PRÉAMBULE – HISTORIQUE DU SITE

1. HISTORIQUE DE LA SITUATION

L'activité de l'entreprise s'exerce sur un terrain d'environ 8 000 m² situé sur la zone artisanale Terca, sur la commune de Matoury et elle consiste en :

- la récupération de véhicules automobiles usagés,
- la vente de pièces détachées d'occasion.

Le 12 novembre 2013, l'inspection avait constaté la présence d'environ 200 véhicules hors d'usage sur le site. La superficie totale de l'établissement était d'environ 8 000 m². La surface occupée par les véhicules hors d'usage (approximativement entre 2 000 m² et 5 000 m²) était alors supérieure au seuil de 100 m² mentionnés à la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette installation qui était donc soumise à une procédure d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement était exploitée sans l'autorisation simplifiée dénommée enregistrement prévu à l'article R.512-7 du code de l'environnement et sans l'agrément centre VHU nécessaire à ce type d'activité.

Suite à cette inspection l'exploitant avait été mis en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement ou de cesser son activité de récupération et de démantèlement de véhicules hors d'usage par l'arrêté préfectoral n° 55/DEAL du 17 janvier 2014.

Le 26 août 2014, les inspecteurs avaient constaté que l'établissement continuait son activité. Plus d'une centaine de véhicules hors d'usage étaient stockés sur le site. L'exploitant n'avait, le jour de la visite, transmis, aucun dossier de régularisation ni de cessation d'activité comme demandé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 55/DEAL du 17 janvier 2014.

Suite à cette inspection l'arrêté préfectoral n° 2014 295-0002 du 22 octobre 2014 portant suppression des activités de récupération, de démantèlement et de stockage de véhicules hors d'usage a été pris à l'encontre de l'exploitant.

Le 29 décembre 2014, l'exploitant avait déposé un dossier de demande d'enregistrement auprès des services de monsieur le Préfet. Le 20 juillet 2015, après instruction par l'inspection des installations classées, ce dossier avait été considéré comme incomplet et irrégulier. L'exploitant avait déposé des pièces complémentaires le 26 mars 2016. Dans son rapport du 1^{er} juillet 2016 l'inspection des installations classées avait conclu que le dossier ne contenait toujours pas les éléments de justification nécessaires à l'instruction du dossier. L'exploitant avait été alors invité à déposer un nouveau dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 du code de l'environnement.

Le 2 juillet 2018, l'inspection avait constaté la présence de 150 à 200 véhicules hors d'usage. L'exploitant s'était alors engagé sous 3 mois à faire procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage présent sur son installation.

III- CONSTATS DE L'INSPECTION DU 19 NOVEMBRE 2019

1. DÉROULEMENT DE L'INSPECTION ET INSTALLATIONS VISITÉES

Le 19 novembre 2019, l'inspection des installations classées a procédé à une visite inopinée de la CASSE MEHDI.

Elle avait pour objet la vérification du respect de l'arrêté préfectoral n° 2014 295-0002 du 22 octobre 2014 portant suppression des activités de récupération, de démantèlement et de stockage de véhicules hors d'usage de l'établissement dénommé casse Mehdi sis Z.A. Terca, sur le territoire de la commune de Matoury.

L'inspection a constaté que l'exploitant avait évacué la majeure partie des VHUs présents sur son site, en effet l'inspection n'a pu dénombrer qu'une vingtaine de VHUs sur les 200 présents lors de l'inspection du 2 juillet 2018.

Il a été constaté la mise en place d'une dalle bétonnée sur l'ensemble de la zone de travail du site et la mise en place d'une clôture périphérique. L'exploitant a déclaré vouloir mettre en place un réseau de récupération des eaux de pluie permettant de canaliser les eaux résiduaires et de les diriger vers un séparateur hydrocarbure afin de les traiter avant rejet dans le milieu naturel.

IV- CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

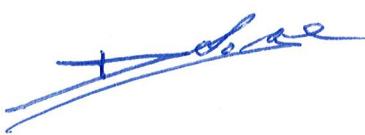
L'exploitant malgré l'arrêté préfectoral n° 2014 295-0002 du 22 octobre 2014 continue son activité de centre VHU, tout en effectuant des démarches afin de rendre son installation conforme aux prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012.

Cependant ses démarches ne sont pas effectuées dans le bon ordre, en effet l'exploitant devrait être enregistré avant d'effectuer des travaux et surtout avant de pouvoir continuer son activité de façon légale.

L'exploitant ayant effectué, des actions et travaux allant dans le sens d'une mise en conformité de son site, l'inspection n'envisage à ce stade aucune sanction administrative ou pénale particulière.

L'inspection rappelle à l'exploitant que s'il veut régulariser sa situation administrative, il devra déposer un nouveau dossier d'enregistrement conformément aux articles R 512-46-1 et suivant du code de l'environnement ainsi qu'une demande d'agrément d'un centre VHU conforme aux dispositions de l'article R. 543-162 du code susvisé.

Une copie de ce rapport de visite est adressée à l'exploitant afin de lui faire part des remarques de l'inspection, conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du Code de l'Environnement l'intéressé peut faire part de ses observations à l'autorité administrative.

<p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Cédric DELORGE</p>	<p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Claude POITEVIN</p>
<p>L'ingénieur de l'industrie et des mines</p>  <p>Alexis BOULANT</p>	<p>Vu et transmis avec avis conforme, Le chef du Service risques, énergie, mines et déchets Par intérim</p>  <p>Franck GOURDIN</p>